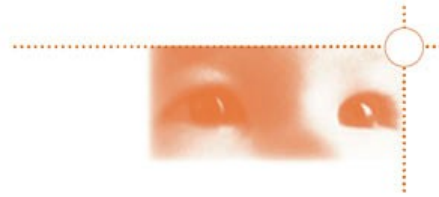


# Doulas de France



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **DE L'ASSOCIATION DOULAS DE FRANCE**

Le présent règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration du 12 janvier 2007.  
Il a pour objet de préciser les statuts de l'association Doulas de France, sise  
à la Maison des Associations, 6 cours des alliés, 35000 Rennes.

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version, sur décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

#### **ARTICLE 3 : LES MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION**

Les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

##### **Les Membres Fondateurs**

Ce sont les 8 fondatrices de l'association.

##### **Les Membres "Doulas certifiées"**

Ces membres sont agréés par le bureau et doivent :

- être à jour de leur cotisation à l'association Doulas de France
- avoir signé la Charte des doulas de France et s'engager à la respecter dans sa pratique
- avoir effectué le Module « Positionnement et éthique Doulas de France»
- être "Doula en exercice"
- avoir validé le cursus de base complet de formation de doula
- avoir suivi le processus du Marrainage décrit dans ses grandes lignes dans l'article "Le marrainage" de ce règlement

Ces membres peuvent figurer dans l'annuaire de l'association en tant que "Doula certifiée".

##### **Les Membres Coopérants**

Ces membres sont invités et agréés par le bureau : ce sont des membres adhérents qui s'investissent de façon active à la vie de l'association. Ils gardent cette fonction le temps de leur mission et de leur implication dans la vie de l'association. Ils peuvent redevenir membres adhérents sur simple décision du bureau ou à leur demande.

## **ARTICLE 4 : REPRÉSENTATION DES MEMBRES COOPÉRANTS LORS DES RÉUNIONS DE BUREAU, DE CA ET LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Lors des réunions de bureau, des réunions du conseil d'administration, des assemblées générales, les voix des Membres Coopérants ne peuvent représenter plus de 30% du total des votes.

Leurs voix comptent au maximum pour 30% de l'ensemble des voix du bureau (respectivement du CA, respectivement de l'AG) ce qui signifie que :

- si le nombre de membres coopérants est inférieur ou égal à 30% du total des membres du bureau (respectivement du CA, respectivement de l'AG) présents, chaque membre coopérant possède une voix
- si le nombre de membres coopérants est supérieur à 30% du total des membres du bureau (respectivement du CA, respectivement de l'AG) présents, les voix des membres coopérants sont proratisées

## **ARTICLE 5 : LES MEMBRES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION**

Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

### **Les Membres "Doulas en exercice"**

Ces membres sont agréés par le bureau et doivent :

- être à jour de leur cotisation à l'association Doulas de France
- avoir signé la Charte des doulas de France et s'engager à la respecter dans sa pratique
- avoir effectué le Module « Positionnement et éthique Doulas de France»
- transmettre les coordonnées :
  - de 3 couples ou mères accompagnés (en continu pendant la période prénatale, pendant l'accouchement et pendant la période postnatale) qui acceptent d'être contactés comme référents par d'autres parents
  - ou de 7 mères ou couples accompagnés (pendant les périodes prénatale et postnatale sans présence à l'accouchement) qui acceptent d'être contactés comme référents par d'autres parents

### **Les Membres "Apprenties Doulas"**

Ces membres sont agréés par le bureau et doivent :

- être à jour de leur cotisation à l'association Doulas de France
- avoir signé la Charte des doulas de France et s'engager à la respecter dans sa pratique
- avoir effectué le Module « Positionnement et éthique Doulas de France»

Ces membres peuvent figurer dans l'annuaire de l'association en tant que "Apprentie Doula".

### **Les Membres "Amis des doulas"**

Ce sont les membres qui participent aux activités de l'association ou qui veulent soutenir les actions de l'association.

### **Les Membres Bienfaiteurs**

Ce sont les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation de soutien à l'association.

## **Article 6 : COTISATIONS ET ADHESIONS**

Les membres actifs et adhérents versent une cotisation annuelle, payable à n'importe quel moment, qui ne peut être remboursée.

Le renouvellement de la cotisation s'effectue à la date anniversaire de la première adhésion.

Le montant des cotisations est voté une fois par an par le conseil d'administration.

Montant des cotisations :

- Doula certifiée : 60€
- Doula en exercice : 40€
- Apprentie doula : 40€
- Ami des doulas : 10€
- Membre bienfaiteur : cotisation libre
- Membre bienfaiteur "association" : 50 à 100€

## **ARTICLE 7 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le bureau est composé :

- d'un collège de co-président(e)s (3 à 8 membres, choisis parmi les Membres Fondateurs, les Doulas Certifiées ou en cours de certification)
- d'un(e) secrétaire
- d'un(e) trésorier(e)

Les co-président(e)s peuvent avoir fonction de secrétaire ou de trésorier(e).

Le bureau assure la gestion courante de l'association, il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige soit en général 2 réunions par semaine par messagerie instantanée ou rendez-vous téléphoniques.

### **Le Collège de co-président(e)s**

Il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il représente l'association en justice.

Les co-président(e)s doivent également :

- avoir effectué (ou commencé) le marrainage de l'association Doulas de France décrit dans l'article 8
- participer au minimum à la moitié du nombre annuel des réunions du CA
- s'engager à communiquer entre-eux par le biais de réunions internet, rendez-vous téléphoniques pour s'informer des derniers développements relatifs aux activités de l'association
- partager les tâches liées à la promotion du métier de doulas en France et à l'étranger tel qu'il est décrit dans la Charte et dans la philosophie de l'association Doulas de France : participation à des colloques, conférences, événements liés à la naissance, participation à des groupes de travail liés au fonctionnement de l'association et aux activités, événements, publications proposés par l'association

Si un membre se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses devoirs et ses tâches il devra renoncer à sa position et sa fonction de co-président(e).

### **Le (la) Secrétaire**

Il assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.

Il est chargé des convocations. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du conseil d'administration, désigné par les co-président(e)s, qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

### **Le (la) Trésorier(e)**

Il assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale. La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant et archivée par le trésorier. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du conseil d'administration, désigné par les co-président(e)s, qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Cette répartition des tâches entre les membres du bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires. D'une manière générale le respect de la personne humaine est une valeur à magnifier en toutes circonstances, notamment au sein des débats. L'entraide dans les tâches quotidiennes au sein de l'association doit prévaloir.

## **ARTICLE 8 : LE MARRAINAGE**

Pour que l'activité des doulas en France soit reconnue et respectée le système de marrainage pourra garantir aux parents et aux professionnels de la naissance une pratique qui respectera le cadre de la charte et la philosophie d'accompagnement qui en découle et qui offrira à la doula un soutien dans le même esprit que celui offert aux parents.

La doula sera "certifiée" lorsqu'elle aura été accompagnée par une marraine (elle même doula expérimentée) pendant une période de 6 mois à un an, période pendant laquelle lui sera demandé d'effectuer des activités spécifiées dans les différentes étapes du marrainage :

### **Transmission de femme à femme**

Le but de ce marrainage est d'accompagner la doula dans le même esprit que l'accompagnement d'un couple, d'une femme pendant la naissance.

La marraine soutiendra la doula, la guidera si nécessaire, lui permettra de débriefer et l'encouragera à faire l'autocritique de sa pratique. Il lui sera demandé de s'acquitter d'un certains nombres d'activités (lectures, écritures, réflexions). Il ne s'agit en aucun cas de faire passer un test, un examen à la doula mais plutôt de l'encourager à toujours ré-évaluer sa pratique après chaque expérience d'accompagnement, à y intégrer les changements et autres formations qu'elle estime nécessaires.

Une fois certifiée, la doula pourra toujours faire appel à sa marraine tout en élargissant son réseau de soutien à ses consoeurs. Elle pourra, après plus d'expériences d'accompagnements et une période d'orientation, devenir marraine à son tour, si elle le souhaite.

Ce que l'on demande à une doula pour qu'elle soit marrainée par l'association Doulas de France :

- Qu'elle soit membre de l'association Doulas de France en tant que Doula en exercice, et qu'elle ait signée la Charte et se soit formellement engagée à la respecter.
- Qu'il est préférable qu'elle soit mère et qu'elle ait allaité son (ses) enfant(s).
- Qu'elle ait fait un minimum de trois accompagnements complets (pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale) dans l'année passée ou en cours.
- De pouvoir contacter les femmes/couples qu'elle a accompagnés.
- Qu'elle soit déjà en contact avec des parents/mères bébés par le biais d'activités autour de la naissance (groupe mamans/parents bébé, portage, allaitement etc) dans un esprit de soutien de mère à mère, de femme à femme.
- Qu'elle ait suivi des formations/stages/ateliers/congrès autour de la naissance, périnatalité, des relations humaines etc.
- Qu'elle accepte de soutenir dans un esprit de transmission les apprenties doulas.
- Qu'elle s'engage à ne pas divulguer le contenu du processus du marrainage de Doulas de France.

*Mises à jour :*

*Le 11 septembre 2008 (adresse du siège par décision du Bureau, modifications des articles 3 et 5 par décision d'Assemblée Générale)*

*Le 2 juin 2011 (adresse du siège par décision du Bureau, modification de l'article 5 par décision d'Assemblée Générale)*